

## Commission Réglementation- Echange sur les Estives Bio Relevé de conclusions 06/01/2026

Présents : Julien Cantegreil (GAB 65), Lisa Nautré (Bio Occitanie), Anne Haegelin (FRAB AURA), **Eric Guihery** (CAB PDL), Fabrice Roche (BIO NA), Julia Marigliano (BLE), **Olivier** (éleveur ADABIO)  
Agence Bio : Catherine Experton, Nicolas Trémoulières

### Evolution des surfaces en estives

L'Agence Bio présente une analyse précise de l'évolution des surfaces d'estives collectives. Cette focalisation particulière est possible grâce à la finesse de la déclaration et un recoupage sur la base des documents du service statistique du MASA, qui permet d'isoler les estives gérées collectivement bio. Dans les faits, les estives bio notifiées ont fortement augmenté depuis 2022, avec plusieurs centaines de milliers d'ha. Le nombre d'opérateurs (gestionnaires ou éleveurs bio déclarant à la notification) augmente aussi (cf diapo).

Il est essentiel de comprendre cette évolution pour appréhender la question réglementaire posée par l'INAO, puisqu'elle implique une augmentation de surfaces à contrôler, une plus grande intervention des OC auprès des exploitants transhumants certifiés bio.

Si ce n'est pas l'objet de la réunion, **la problématique du bénéfice de l'écorégime bio par des éleveurs non bio** mais utilisant des estives bio (prise en compte de la présence maximale de 4 mois d'animaux non bio sur des pâturages bio) a été évoquée.

Il est possible pour ces exploitations de saisir des surfaces bio (et non toute la surface d'estive gérée collectivement) par le calcul des surfaces rapatriées d'estives (calculée en proportion du nb d'animaux et des conditions pédo climatiques).

La FNAB a toujours porté auprès du MASA une double vérification d'exploitations certifiées bio en plaine et utilisatrices d'estives bio, afin que seuls les exploitations ayant un troupeau bio et faisant paître leurs troupeaux sur des estives bio voire des terres domaniales et communales non bio puissent bénéficier de l'écorégime bio.

Le MASA ne perturbe pas l'accès de ces éleveurs à l'écorégime bio, en raison de la possibilité réglementaire de faire pâturer sur des espaces bio. Le MASA ne veut pas non plus changer le mode de versement des aides : le bénéficiaire des aides directes doit rester l'exploitation agricole. Un groupement pastoral peut toucher d'autres aides de la PAC cependant.

## Question réglementaire INAO

Le Règlement Bio prévoit un ensemble de règles pour la gestion de troupeaux bio et non bio sur des pâturages bio (le cas des estives bio) et des règles spécifiques pour la présence d'animaux bio sur des terres domaniales et communales (des estives gérées collectivement). Les grandes différences sont la période maximale de présence annuelle des animaux non bio (4 mois) et la règle de déclassement des produits animaux issus des estives sur des terres domaniales (cf diapo).

La Commission PA de l'INAO fait état de divergence de méthodes de contrôles et d'un flou sur le paragraphe applicable quand une estive collective est certifiée bio (surfaces fortement en hausse ces dernières années). Le retour des organisations bio est attendu pour le 29 janvier prochain.

### Synthèse en vue de la Commission Productions Animales du 29 janvier prochain :

En considérant les échanges de la Commission Réglementation s'étant spécifiquement réunie à ce sujet le 06 janvier, la FNAB souligne

- En premier lieu que la transhumance **nourrit les pratiques et le développement de l'agriculture biologique**. La prise en compte des spécificités économiques, culturelles, agronomiques des éleveurs et gestionnaires bio s'adonnant à la transhumance est indispensable pour une mise en œuvre efficace du Règlement Bio dans ces espaces. A choisir entre la pratique de transhumance et des règles de la bio limitant la transhumance, les éleveurs garderont la transhumance.
- Les **règles de séparation des animaux bio et non bio en estives, indiquées par le Règlement Bio, concentrent les critiques et les incompréhensions de mise en œuvre sur le terrain**. Le mélange d'animaux que craint la Commission Européenne, ne peut en aucun cas survenir en raison des règles d'identification mises en place dans chaque groupement.
- Les **surfaces en estives collectives bio augmentant, les éleveurs bio se retrouvent objets d'un contrôle approfondi** des règles de séparation des animaux bio et non bio ; point qui n'est pas contrôlé pour les éleveurs non bio (qui bénéficient pourtant d'une partie des aides bio de la PAC).
- Il est important de porter une attention sur **la valorisation des produits animaux souhaités par les éleveurs** lors de cette période de transhumance.

Concernant la question réglementaire, **elle peut soutenir la proposition faite par l'INAO de contrôler les estives bio sur des terres domaniales et communales si et seulement si :**

- Les organismes de contrôle intègrent la métrique de parcelles/quartiers en contrôlant la présence maximale de 4 mois d'animaux non bio sur des terres bio.
- Le **régime de sanctions sur la règle de séparation continue de reposer sur des manquements mineurs** et des avertissements.
- Une **attention particulière est conservée aux productions produites en estives bio**, y compris le déclassement possible des productions laitières lorsque la séparation des animaux bio et non bio est impossible.

**La FNAB interroge, en dehors de cette consultation, les possibilités d'instaurer un échange avec la Commission Européenne sur la règle de séparation des animaux bio et non bio lors de la transhumance, dans le cadre de sa feuille de route pour la simplification du corpus réglementaire bio.**